

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BONAVENTURE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 17 février 2021 à 19 heures par visioconférence sous la présidence du préfet, monsieur Éric Dubé et à laquelle étaient présents :

Colette Dow	Maire	Shigawake
Genade Grenier	Maire	Canton de St-Godefroi
Hazen Whittom	Maire	Hope
Linda MacWhirter	Maire	Hope Town
Régent Bastien	Maire	Paspébiac
Stephen Chatterton	Maire	New Carlisle
Roch Audet	Maire	Bonaventure
Marie-Louis Bourdages	Maire	Saint-Elzéar
Denis Gauthier	Maire	Saint-Siméon
Nadine Arsenault	Maire sup.	Caplan
Gérard Porlier	Maire	Saint-Alphonse
Gaétan Boudreau	Maire	Cascapédia-St-Jules

Ainsi que monsieur François Bujold, directeur général, secrétaire-trésorier, madame Lynn Fortin, responsable des finances, monsieur Dany Voyer, aménagiste et madame Mélissa Bélanger, agente de développement rural.

Absents : Un représentant de la ville de New Richmond

— OUVERTURE DE LA SÉANCE —

Les membres présents forment quorum. Monsieur Éric Dubé, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

**RÉSOLUTION 2021-02-33      Tenue de la séance régulière du  
17 février 2021 à huis clos.**

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

**EN CONSÉQUENCE** : Il EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

**RÉSOLUTION 2021-02-34      Adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ** par Colette Dow et résolu à l'unanimité des maires présents que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance
2. Séance du conseil à huis clos
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux (doc. No. 1) :
  - 4.1. Séance du comité administratif du 15 janvier 2021 ;
  - 4.2. Séance régulière du 20 janvier 2021.
5. Adoption des comptes à payer du mois de janvier 2021 (doc. No. 2)
6. Correspondances (doc. No. 3)
7. Administration :
  - 7.1. Autorisation de signature — Avenant à l'Entente sectorielle pour le soutien aux priorités du secteur agricole et agroalimentaire de la Gaspésie 2019-2023 (doc. No. 4) ;
  - 7.2. Autorisation de signature dans le cadre du programme FARR ;
  - 7.3. Mandat au comité administratif — processus d'embauche des futurs employés ;
  - 7.4. Bonification temporaire à l'entente salariale de l'aménagiste de la MRC de Bonaventure pour la réalisation de travaux en géomatique ;
  - 7.5. Dépôt du rapport final du Programme mobilisation — diversité — PMD (doc. No. 5) ;
  - 7.6. Autorisation de signature — Contrat avec Pesca Environnement pour le PRMH.
8. Aménagement (documents envoyés séparément par M. Dany Voyer)
9. Tourisme
  - 9.1. Nomination d'un représentant de la MRC de Bonaventure au comité en tourisme ;
  - 9.2. Nomination d'un représentant de la MRC de Bonaventure au comité d'innovation pour la gestion du camping sauvage ;
  - 9.3. Offre de service pour un plan de communications et l'élaboration d'une image de marque pour le tourisme dans la Baie-des-Chaleurs (doc. No. 6).
10. Matières résiduelles :
  - 10.1. Délégation de compétence en provenance des municipalités locales relativement à l'appel d'offres APO-2021 sur les matières recyclables ;
  - 10.2. Autorisation de procéder pour l'appel d'offres relativement à un contrat de recyclage pour les MRC Avignon et Bonaventure ;
  - 10.3. Formation d'un comité technique d'analyse pour le processus de l'appel d'offres APO - 2021 sur les matières recyclables.
11. Forêt :
  - 11.1. Demande de reconduction et la bonification du Programme d'aménagement des forêts (PADF).
12. Développement économique, social et rural :
  - 12.1. Modification de la politique de soutien aux entreprises (doc. No. 7) ;
  - 12.2. Présentation des investissements FRR (Mélicca Bélanger) ;
  - 12.3. Autorisation de signature — protocole d'entente pour la mise en place d'Accès Entreprise Québec (AEQ) (doc. No. 8).

- 13. Travaux — Voirie Locale 2020-2021
- 14. Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée

**RÉSOLUTION 2021-02-35                      Adoption    procès-verbal    du  
comité            administratif            du  
15 janvier 2021**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal du comité administratif de la MRC de Bonaventure du 15 janvier 2021 soit adopté tel que lu.

**RÉSOLUTION 2021-02-36                      Adoption    procès-verbal de la  
séance régulière du 20 janvier  
2021**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires de la MRC de Bonaventure du 20 janvier 2021 soit adopté tel que lu.

**RÉSOLUTION 2021-02-37                      Adoption des comptes à payer**

**IL EST PROPOSÉ** par la mairesse Colette Dow et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil des maires de la MRC de Bonaventure prend acte de la liste des chèques émis en date du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2021 visant le paiement des dépenses au montant de 553 189,24 \$ (voir annexe 2021-02-37 au livre des minutes).

**— ADMINISTRATION GÉNÉRALE —**

**RÉSOLUTION 2021-02-38                      Autorisation de signature —  
Avenant à l'Entente sectorielle  
pour le soutien aux priorités du  
secteur            agricole            et  
agroalimentaire            de            la  
Gaspésie 2019-2023**

**CONSIDÉRANT** que le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation modifie sa contribution financière dans l'entente sectorielle de la façon suivante :

Contribution du MAPAQ	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Actuelle	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	400 000 \$
Modifiée	100 000 \$	222 650 \$	236 000 \$	236 000 \$	794 650 \$

**CONSIDÉRANT** qu'un avenant à l'entente sectorielle doit être signé par tous les signataires de l'entente ;

**POUR CES MOTIFS :** IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure confirme sa volonté à signer un avenant à l'Entente sectorielle pour le soutien aux priorités du secteur agricole et

agroalimentaire de la Gaspésie 2019-2023

Il autorise le préfet, M. Éric Dubé, à signer tout document requis à cette fin.

**RÉSOLUTION 2021-02-39                    Autorisation de signature dans  
le cadre du programme FARR**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure autorise le directeur général, secrétaire-trésorier, M. François Bujold, à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure l'avenant relatif à la demande d'aide financière du programme FARR au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de l'entente en tourisme (voir annexe 2021-02-39 au livre des minutes).

**RÉSOLUTION 2021-02-40                    Mandat au comité administratif  
— processus d'embauche des  
futurs employés**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire, monsieur Marie-Louis Bourdages, et résolu à l'unanimité des maires présents de mandater le comité administratif de la MRC de Bonaventure pour superviser le processus d'embauche des trois (3) postes à venir, notamment :

- Conseiller aux entreprises ;
- Chargé de projet et communication
- Géomaticien.

**RÉSOLUTION 2021-02-41                    Bonification temporaire à  
l'entente salariale de  
l'aménagiste de la MRC de  
Bonaventure pour la réalisation  
de travaux en géomatique**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire suppléant Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des maires présents d'accepter la recommandation du comité administratif de la MRC de Bonaventure concernant la bonification temporaire à l'entente salariale de l'aménagiste de la MRC de Bonaventure pour la réalisation de travaux en géomatique (voir résolution 2021-01-03).

**RÉSOLUTION 2021-02-42                    Autorisation de signature —  
Contrat avec Pesca  
Environnement pour le PRMHH**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure autorise le préfet, M. Éric Dubé, à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure et à déposer tous les documents relatifs au contrat avec Pesca Environnement concernant le Plan régional pour les milieux humides et hydriques (PRMHH).

— AMÉNAGEMENT —

**RÉSOLUTION 2021-02-43**      **Avis de la MRC de Bonaventure concernant la conformité du projet de Règlement numéro R202 I-742, modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-243 de la ville de Bonaventure, avec le schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC de Bonaventure ce, en fonction de l'article 58.5 de la LPTAA.**

**CONSIDÉRANT** l'article 58.5 de la Loi sur la protection et des activités agricoles du Québec qui demande un avis de la municipalité régionale de comté (MRC de Bonaventure) à l'effet que la modification envisagée au règlement de zonage par la municipalité locale (ville de Bonaventure) serait conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de cette municipalité régionale de comté (MRC de Bonaventure) :

**CONSIDÉRANT** le projet de Règlement numéro R202 I-742, modifiant le Règlement de zonage de la ville de Bonaventure numéro 2006-543 ce, en ajoutant l'usage particulier 2135 (Industrie de la transformation forestière pour la production d'huiles essentielles) dans la zone 212-A et une modification à l'article 27 de celui-ci ;

**CONSIDÉRANT** la demande adressée par M. Jessy Bélanger (Groupe Nortika Inc.) à la CPTAQ concernant un projet d'industrie de la transformation forestière pour la production d'huiles essentielles sur le lot 4 656 322 du cadastre du Québec, Bonaventure ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Bonaventure adopte la présente recommandation en vertu des critères 1, 2, 3 et 10 de l'article 62 de la LPTAQ ce, tel que détaillé à l'Annexe A de la présente résolution (ci-jointe) ;

**EN CONSÉQUENCE** : IL EST PROPOSÉ par le maire de la municipalité de Cascapédia — St-Jules M. Gaétan Boudreau et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure avise la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec :

1- que le projet de modification de zonage de la ville de Bonaventure, Règlement numéro R2021-742, n'entre pas en conflit avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'avec les dispositions de son Document complémentaire ;

2- qu'il appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture adressée par M. Jessy Bélanger (Groupe Nortika Inc.), appuyée par la ville de Bonaventure, concernant projet d'industrie de la transformation forestière pour la production d'huiles essentielles sur une superficie de 0,77 ha, correspondant à une partie du lot 4 656 322 du cadastre du Québec, Bonaventure. Cette demande d'utilisation n'entre

pas en conflit avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'avec les dispositions de son Document complémentaire.

**RÉSOLUTION 2021-02-44**

**Avis de la MRC de Bonaventure concernant la conformité du projet de Règlement numéro R2021-743, modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-243 de la ville de Bonaventure, avec le schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC de Bonaventure ce, en fonction de l'article 58.5 de la LPTAA.**

**CONSIDÉRANT** l'article 58.5 de la Loi sur la protection et des activités agricoles du Québec qui demande un avis de la municipalité régionale de comté (MRC de Bonaventure) à l'effet que la modification envisagée au règlement de zonage par la municipalité locale (ville de Bonaventure) serait conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de cette municipalité régionale de comté (MRC de Bonaventure) :

**CONSIDÉRANT** le projet de Règlement numéro R2021-743, modifiant le Règlement de zonage de la ville de Bonaventure numéro 2006-543 ce, en ajoutant l'usage particulier 2423 (Centres de jardinage) dans la zone 222-A, la demande adressée par Mme Valérie Hugues à la CPTAQ concerne un projet d'un centre de jardinage sur le lot 4 311 541 du cadastre du Québec, Bonaventure ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Bonaventure adopte la présente recommandation en vertu des critères 1, 2, 3 et 10 de l'article 62 de la LPTAQ ce, tel que détaillé à l'Annexe A de la présente résolution (ci-jointe) ;

**EN CONSÉQUENCE** : IL EST PROPOSÉ par le maire suppléant Annie Asenault de la municipalité de Caplan et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure avise la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec :

1- que le projet de modification de zonage de la ville de Bonaventure, Règlement numéro R2021-743, n'entre pas en conflit avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'avec les dispositions de son Document complémentaire ;

2- qu'il appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture adressée par Mme Valérie Hugues, appuyée par la ville de Bonaventure, concernant le projet d'un centre de jardinage sur une partie du lot 4 311 541 du cadastre du Québec, Bonaventure. Cette demande d'utilisation n'entre pas en conflit avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'avec les dispositions de son Document complémentaire.

**RÉSOLUTION 2021-02-45**

**Adoption du Règlement numéro 2021-03, modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure.**

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Roch Audet, maire de la ville de Bonaventure et il est résolu à l'unanimité des membres présents que le Règlement numéro 2021-03 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure soit adopté.

Ce Règlement est disponible au bureau de la MRC de Bonaventure pour fin de consultation.

**RÉSOLUTION 2021-02-46**

**Avis de la MRC de Bonaventure en fonction de l'article 138 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, concernant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Siméon par la municipalité de Caplan.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Caplan prévoit acquérir de Pêches et Océans Canada le havre de pêche du ruisseau Leblanc ;

**ATTENDU QU'**une partie de l'accès au havre est située dans le territoire contigu de la Municipalité de Saint-Siméon ;

**ATTENDU QUE** pour réaliser ce projet, il y a lieu de se prévaloir de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. 0-9) pour étendre les limites du territoire de Caplan en y annexant la partie du territoire contigu de la Municipalité de Saint-Siméon,

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 138 de la Loi sur l'organisation territoriale et municipale, la MRC de Bonaventure doit, dans les 60 jours qui suivent la réception de la copie du règlement, faire connaître son avis sur la demande d'annexion, à défaut de quoi son accord est présumé. ;

**EN CONSÉQUENCE :** IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marie-Louis Bourdages, maire de la municipalité de St-Elzéar et il est résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure approuve l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Siméon par la municipalité de Caplan.

— *TOURISME* —

**RÉSOLUTION 2021-02-47**

**Nomination d'un représentant de la MRC de Bonaventure au comité en tourisme**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure de nommer le maire Roch Audet comme représentant de la MRC de Bonaventure au comité en tourisme.

**RÉSOLUTION 2021-02-48**                      **Nomination d'un représentant de la MRC de Bonaventure au comité d'innovation pour la gestion du camping sauvage**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure de nommer le maire Roch Audet comme représentant de la MRC de Bonaventure au comité d'innovation pour la gestion du camping sauvage dans le cadre de la démarche avec le CIRADD.

**RÉSOLUTION 2021-02-49**                      **Offre de service pour un plan de communications et l'élaboration d'une image de marque pour le tourisme dans la Baie-des-Chaleurs.**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure accepte l'offre de service de *Comme une agence* pour la réalisation d'un plan de communications et l'élaboration d'une image de marque pour le tourisme dans la Baie-des-Chaleurs au montant de 10 575 \$ + tx.

Il autorise le directeur, M. François Bujold, directeur général, secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure tout document requis à cette fin. (voir annexe 2021-02-49 au livre des minutes)

— MATIÈRES RÉSIDUELLES —

**RÉSOLUTION 2021-02-50**                      **Délégation de compétence en provenance des municipalités locales relativement à l'appel d'offres sur les matières recyclables APO-2021.**

**CONSIDÉRANT** l'article 578 du Code municipal du Québec permettant à une municipalité locale de déléguer à une MRC sa compétence sur divers objets ;

**CONSIDÉRANT** que l'objet de la délégation de compétence est d'instaurer un service régionalisé de « Cueillette "et "Transbordement — Transport" et "Traitement-Tri" avec la possibilité pour une municipalité de se retirer de la » Cueillette ».

**EN CONSÉQUENCE** : **IL EST PROPOSÉ** par le maire Marie-Louis Bourdages et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure :

1. Autorise la demande de délégation auprès des municipalités locales ;
2. Accepte les délégations de compétence qu'elle obtiendra des municipalités locales afin de procéder dans ce dossier ;
3. Autorise le préfet et/ou le directeur général, secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente intermunicipale concernant le service régionalisé.

**RÉSOLUTION 2021-02-51**                    **Autorisation de procéder pour l'appel d'offres relativement à un contrat de recyclage MRC Avignon et Bonaventure APO-2021.**

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de procéder à un appel d'offres relativement à un contrat de recyclage des MRC d'Avignon et Bonaventure ;

**EN CONSÉQUENCE** : IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure :

1. Autorise à procéder à un appel d'offres relativement à un contrat de recyclage des MRC Avignon et Bonaventure ;
2. Demande à la MRC d'Avignon de procéder dans ce dossier pour et au nom de la MRC de Bonaventure. Les MRC Avignon et Bonaventure sont désignées comme « la requérante » dans ce dossier.
3. Autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**RÉSOLUTION 2021-02-52**                    **Formation d'un comité technique d'analyse pour le processus de l'appel d'offres sur les matières recyclables APO-2021.**

**CONSIDÉRANT** le processus d'appel d'offres sur les matières recyclables APO-2021 ;

**EN CONSÉQUENCE** : IL EST PROPOSÉ par le maire suppléant Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure autorise le directeur général à constituer un comité technique d'analyse composé d'au maximum 6 personnes dont 3 provenant de la MRC de Bonaventure et 3 membres de la MRC d'Avignon.

— FORÊT —

**RÉSOLUTION 2021-02-53**                    **Demande de reconduction et la bonification du Programme d'aménagement des forêts (PADF).**

**CONSIDÉRANT** la fin du programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

**CONSIDÉRANT** que le PADF offre un soutien aux MRC de la Gaspésie dans la réalisation d'interventions forestières visant à atteindre les cibles et objectifs du forestier en chef concernant les possibilités forestières et la stratégie d'aménagement visée sur les lots intramunicipaux ;

**CONSIDÉRANT** que les investissements du PADF permettent d'amoinrir les difficultés de récoltes dues aux caractéristiques forestières particulières des lots intramunicipaux, notamment concernant le type de peuplement disponible et les difficultés de mise en marché de ces essences ou encore le niveau de maturation des forêts ;

**CONSIDÉRANT** que les montants offerts ne suffisent pas à atteindre les cibles et objectifs du forestier en chef ;

**CONSIDÉRANT** que le PADF permet de soutenir financièrement les travaux de la Table de gestion intégrée des ressources du territoire (TGIRT) rendu obligatoire selon la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) ;

**CONSIDÉRANT** l'importance des retombées socioéconomiques de la forêt commerciale intramunicipale pour la MRC de Bonaventure et pour les MRC de la région et la nécessité de maintenir les emplois dans le secteur forestier.

**EN CONSÉQUENCE** : IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents de demander au Gouvernement du Québec de reconduire le programme d'aménagement durable des forêts et de bonifier le montant y étant attribué afin de répondre aux objectifs demandés par le forestier en chef du Québec.

— DÉVELOPPEMENT RURAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL —

Le rapport du Programme Mobilisation-diversité (PMD) pour les années 2019-2020 réalisé par le Service d'accueil des nouveaux arrivants (SANA) de la MRC de Bonaventure a été déposé au conseil des maires à titre d'informatif.

**RÉSOLUTION 2021-02-54**                      **Avenant à la politique de soutien aux entreprises**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Genade Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents d'accepter les modifications à la politique de soutien aux entreprises tel que recommandé par le comité administratif visant à tenir compte des nouvelles directives concernant l'aide d'urgence pour les entreprises AERAM et PAUPME et d'autoriser le préfet, M. Éric Dubé et/ou le directeur général, secrétaire-trésorier, M. François Bujold à signer tous les documents relatifs à ce dossier. (Voir Annexe 2021-02-54 au livre des minutes)

**RÉSOLUTION 2021-02-55**                      **Autorisation de signature — protocole d'entente pour la mise**

**en place d'Accès Entreprise  
Québec (AEQ)**

**ATTENDU QUE** le MINISTRE et la MINISTRE DÉLÉGUÉE ont annoncé la création du réseau Accès entreprise Québec afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

**ATTENDU QUE** le réseau Accès entreprise Québec sera la porte d'entrée des entreprises vers ces services;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, la MRC de Bonaventure obtiendra un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux (2) ressources à temps plein pour une durée de 5 ans;

**ATTENDU QUE** Le MINISTRE, consent à lui accorder une aide financière maximale de 900 000 \$ à être versée suivant les modalités prévues.

**ATTENDU QUE** ce financement sera utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises;

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure autorise le préfet, M. Éric Dubé, à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière dans le cadre du programme Accès Entreprise Québec (AEQ) au nom de la Municipalité régionale de comté de Bonaventure.

**RÉSOLUTION 2021-02-56                      Programme d'aide à l'entretien  
du réseau routier local**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 22 500 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020 ;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la MRC de Bonaventure visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la MRC ;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la MRC de Bonaventure, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**RÉSOLUTION 2021-02-57            Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Marie-Louis Bourdages que l'assemblée soit levée.

Note : En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

.....  
Éric Dubé, préfet

.....  
François Bujold, directeur général, secrétaire-trésorier